

**AGRICA
PRÉVENTION
SANTÉ**

Avec AGRICA
et votre entreprise,
préservez votre
capital santé

FACE À LA GRIPPE

Agissons dès maintenant



L'hiver approche, et avec lui, la saison grippale !

La grippe est un virus très contagieux pouvant entraîner des complications médicales sérieuses et des arrêts de travail importants. La vaccination permet de réduire ces risques et de protéger vos équipes.

AGRICA PRÉVOYANCE s'engage et prend en charge financièrement l'achat des vaccins contre la grippe destinés à vos salariés.

N'attendez plus et découvrez le dispositif !

Protéger la
santé de vos
salariés

Préserver
l'activité de
votre
entreprise

S'engager
collectivement
pour la santé de
chacun



**AGRICA
PRÉVOYANCE**

Proches par nature, engagés à vos côtés

AGRICA PRÉVOYANCE vous rembourse intégralement l'achat des vaccins antigrippaux injectables à destination de vos salariés !

Ce dispositif s'adresse à toutes les entreprises couvertes par un contrat Santé et/ou Prévoyance d'AGRICA PRÉVOYANCE.

Les étapes pour obtenir votre remboursement :

Étape 1 : Achat des vaccins

Option 1 : Achetez les vaccins pour vos salariés et demandez une facture.

Option 2 : Vos salariés achètent leur vaccin et vous transmettent la facture.

Étape 2 : Enregistrement de la demande

Saisissez votre demande de remboursement en ligne
avant le 31 mars 2025 :

<https://www.documents.ludiagri.fr/prevoyance/>

Transmettez les éléments suivants :

- Facture d'achat des vaccins
- RIB de l'entreprise
- Attestation sur l'honneur
(formulaire à télécharger en ligne)



Étape 3 : Remboursement

Recevez le remboursement et, si vous avez opté pour l'option 2, reversez le remboursement à vos salariés concernés.

Ce dispositif n'inclut pas

- les salariés ciblés par les recommandations nationales et pour lesquels, le régime obligatoire prend en charge le vaccin,
- la prise en charge de l'acte d'injection,
- l'achat des produits homéopathiques.

Pour en savoir +

Contactez votre interlocutrice dédiée :

Wahida MOHAMED HOUMADI

prevention.blf@groupagric.com

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le circuit de vaccination a été simplifié !

Désormais il est possible de se faire vacciner auprès d'un pharmacien, d'un médecin, d'une sage-femme ou d'un infirmier.